



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Die

Tél : 04 75 21 70 89

Courriel : ctd-die@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° DIE-2023-117-AT

La Présidente du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu la demande datée du 16/05/2023 par laquelle **Le Collectif du petit marché de Menglon** domiciliée 5 Place de la Mairie 26410 Menglon, représenté par M. Phillippe Mellet (Tel : 06.09.28.48.89 - Mail : lcdp2m@gmail.com) sollicite l'autorisation d'organiser un marché hebdomadaire hebdomadaire sur la RD181 du PR1+379 au PR1+600 sur le territoire de la commune de **MENGLON**,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de DIE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté **DIE-2023-102-AT** en date du 16-06-2023.

Le marché se tiendra tous les lundi soirs, du lundi 10 juillet 2023 au lundi 21 août 2023

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, la circulation sera réglementée ainsi de 17h00 à 21h00:

Un stationnement unilatéral sera autorisé du coté gauche le long de la route départementale 181, du PR1+379 au PR1+600, sur le territoire de la commune de Menglon, hors agglomération

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit.

ARTICLE 3

La signalisation règlementaire sera mise en place et enlevée par les soins de l'organisateur.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

M. Laurent COMBEL - Responsable du Centre Technique Départemental de Die,
M. Emmanuel FAURE - Coordonnateur Technique de la Zone Centre,
M. Laurent ESPINASSE - Coordonnateur Technique Adjoint de la Zone Centre,
Mme Martine CHARMET, Conseillère départementale du canton de DIOIS,
M. Bernard BUIS, Conseiller départemental du canton de DIOIS,
M. le Maire de la commune de Menglon,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Centre Technique Départemental de Die,
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,
Mme Sandrine Marin-Loeuillet, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil
Départemental,
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,
M. Phillipe Mellet, Le Collectif du petit marché de Menglon,

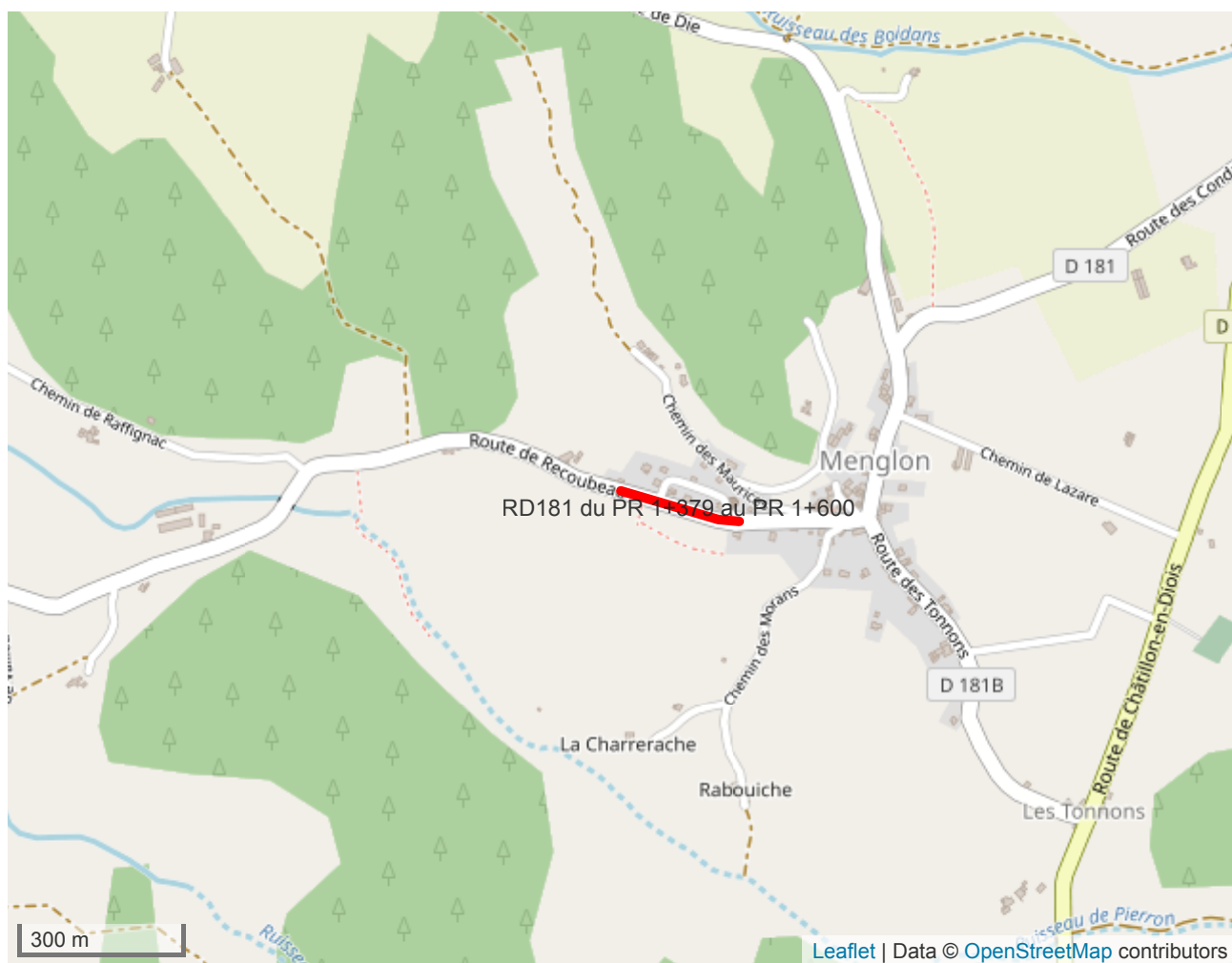
Fait à Die le 29 juin 2023

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Liste des pièces jointes :

- Localisation

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE